

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 12 (1924)

Heft: 181

Artikel: Pour ou contre les 1588 ?... : une petite enquête

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-258142>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lequel, avec d'autres pères de famille, j'ai refusé d'y adhérer. La crise de la famille, dont on parle beaucoup, est surtout une évolution, et il serait peut-être plus sage de chercher, dans cette question, une adaptation graduelle aux nouvelles conditions sociales, que de se cramponner au passé et de s'appliquer à rétablir un état de choses qui a fait son temps dans ce domaine comme dans tant d'autres. En tout cas, la défense des intérêts de la famille par le vote familial me paraît être une grande illusion, car il n'est certainement pas de nature à éléver le niveau moral et intellectuel de la moyenne des électeurs; le procréateur doté en cette qualité du vote plural ne serait-il pas, en effet, bien souvent, un imprévoyant, un ignorant ou un inconscient, ou un père de famille malgré lui? Non, décidément, ce n'est pas le vote familial qui donnera un regain de vitalité à la famille et à la maternité. Et d'une manière générale, ce n'est pas par des lois de ce genre qu'on arrivera à repeupler la France et tous les pays dont la natalité a diminué. Seules, des modifications imprévisibles de la mentalité humaine pourront peut-être un jour modifier cet état de choses, si tant est que cela soit encore possible dans nos vieilles sociétés.

En attendant, pourquoi s'attarder à des demi-mesures un peu puériles et inefficaces, et pourquoi ne pas réaliser franchement et pleinement la grande réforme sociale et mondiale, dont on peut attendre beaucoup, parce qu'elle correspond à l'évolution et déjà à tant d'expériences favorables, à savoir la collaboration de toutes les femmes, mariées ou non, à l'œuvre de la famille? C'est en faisant appel à toutes les bonnes volontés conscientes et capables de discernement, c'est-à-dire à tous les adultes, hommes et femmes, placés sur un pied d'égalité absolue, et sans faire intervenir directement ou indirectement les mineurs inconscients, c'est-à-dire les enfants, que l'on pourra marcher dans la voie du progrès et peut-être créer à l'humanité un avenir meilleur. Il faut donc avant tout commencer par donner aux mineurs conscients, aux femmes, l'instrument de leur libération; et c'est dans ce sens que je ne saurais trop regretter le sabot que M. Roulleaux-Dugage a cru devoir mettre au char du suffrage féminin français, au moment même où il s'avancait triomphalement vers le but rêvé pour le plus grand bien de tous.

Lausanne, le 6 février 1924. Prof. Dr M. MURET.

N. D. L. R. — Nous sommes d'autant plus reconnaissante envers le Dr Muret pour sa contribution toute spontanée à la discussion ouverte dans nos colonnes sur le vote familial, que l'article que nous avons écrit sur ce sujet (*Mouvement* du 25 janvier) nous a valu d'acerbes attaques de la part du rédacteur — que nous croyions cependant féministe lui-même — d'un journal romand. Ceci parce que l'idée que nous y exprimons en terminant qu'un Parlement exclusivement masculin ne nous semblait point agir démocratiquement en refusant aux femmes la forme de suffrage qu'elles demandaient pour leur accorder au contraire celle dont elles ne veulent point — idée qui se retrouve en tête de l'article du Dr Muret — était, paraît-il, de nature à nuire gravement à notre cause, en agaçant pas mal d'excellents féministes et en donnant à notre propagande l'amabilité d'un hérisson... Nous avouons avoir été fort surprise de la façon dont ce féministe-là concevait le féminisme, et fort heureuse d'autre part de trouver pleine confirmation de notre manière de voir dans les lignes qui précèdent!

Pour ou contre les 1588 ?...

Une petite enquête

Depuis que cette rubrique: En route pour les 1588 abonnés!... figure aussi régulièrement que possible à la première page du Mouvement, nombreuses ont été les lettres reçues par nous, critiquant, blâmant cette innovation, y voyant même un

danger pour notre journal. Et si on peut laisser de côté celles dont les auteurs sont simplement lassés par cette annonce, qui leur rappelle que tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur monde des abonnés, il en est d'autres, s'inspirant avec beaucoup de justesse de la psychologie du succès, qu'il vaut la peine de citer ici: « Il vaut mieux faire envie que pitié », nous écrivent. — « Il y a dans la prospérité quelque chose de joyeusement rayonnant qui attire; les commerces qui marchent mal, les professeurs qui ont peu d'élèves, les journaux qui accusent un tirage restreint, donnent une impression d'impuissance, souvent injustifiée, mais qui en éloigne le grand public. » — « Si votre journal n'a pas d'abonnés et le dit si souvent, il fera tout simplement croire qu'il ne correspond pas à un besoin... Etc., etc.

Tout cela est parfaitement vrai. Qui, de nous, par exemple, préparant une séance, n'a pas trouvé plus profitable au succès de celle-ci d'annoncer avec une belle assurance que l'on s'y écraserait, alors que la supplication au public de venir entendre par pitié un pauvre conférencier n'a jamais réuni qu'un très maigre auditoire? Et cependant...

Et cependant, toute notre expérience de la direction du Mouvement s'inscrit en faux contre ces théories. Car il fut un temps où, par fierté, par une certaine pudeur à étaler nos misères, par une répugnance instinctive à la mendicité, notre journal ne souffrait mot de ses difficultés administratives, de ses déculpations. Et le chiffre des abonnés, déjà durement écourné par les années de guerre, baissait, baissait... C'est alors que, sentant souffrir la malencontre, c'est alors aussi, voyant que d'autres journaux, qui défendent comme nous des idées, ne craignaient pas de faire appel au concours efficace de leurs abonnés, que nous nous sommes décidées à parler. Nous avons tout dit: le renchérissement des tarifs, la carence (pour employer un terme à la mode!) des abonnés, nos soucis, nos préoccupations... Et très vite alors, à notre vague de baisse a succédé une vague de hausse. Des amis insoupçonnés, inconnus, sont venus à nous parmi nos abonnés, se sont mis en campagne, ont travaillé, parlé, persuadé, distribué des numéros, offert des abonnements en cadeau, ont pris à cœur de faire tourner sur son aiguille de notre compteur bimensuel, se précipitant chaque quinzaine sur notre journal pour voir les résultats de ces efforts, dénichant encore un, deux, dix abonnés supplémentaires, pour boucher la lacune d'une unité, arriver à un chiffre rond, escalader l'obstacle! Si bien que l'effectif de nos abonnés a alors — mais alors seulement — commencé à monter, à monter sensiblement, tantôt lentement et sûrement, tantôt par à coups suivis d'accalmies... si bien qu'en automne dernier — la période actuelle des renouvellements d'abonnements est toujours désastreuse et fait dégringoler nos statistiques — nous avions triomphalement atteint notre record...

C'est pourquoi, tant qu'il ne s'agissait que d'un peu de mécontentement chez ceux qui ne se rendent pas toujours compte de notre situation administrative et financière, nous avons persisté à maintenir la rubrique incriminée — d'autant plus nécessaire, en ce moment de flétrissement inévitable, qu'elle permet de balancer, clairement nos pertes et nos gains. Mais du moment que les observations deviennent pressantes, que des craintes sont émises, nous n'avons aucun goût pour l'opiniâtreté, aucune prétention à l'inaffabilité. Et c'est pourquoi nous résoudrons le problème de la façon la plus démocratique, qui est la seule vraie: par un petit plébiscite entre nos abonnés.

A chacun, dès aujourd'hui, nous posons donc cette question:

Estimez-vous, après avoir lu ce qui précède, comme d'après vos expériences personnelles, que la rubrique : « En route pour les 1588 abonnés! » est utile ou nuisible au développement du « Mouvement »?

Nous publierons, s'il y a lieu, celles de ces réponses qui nous paraîtront les plus intéressantes — et qui s'en tiendront strictement à la question posée, car nous ne pourrions, faute de place, entrer maintenant dans des considérations détaillées sur notre situation financière. Celle-ci se résume d'ailleurs d'un

mot: elle s'est améliorée — d'abord du fait des baisses consenties par notre imprimeur, il n'est que trop juste de le reconnaître, — et ensuite du fait qu'une forte proportion d'abonnés nous ont payé leur abonnement pour 1924 au prix de revient. Mais, à côté de tous ceux qui n'ont pu le faire pour des raisons que nous respectons, il y a la masse des oublioux, qui nous obligent à leur envoyer des remboursements, qu'ils ne retirent même pas à la poste, qui nous occasionnent une correspondance, des frais de bureau considérables, qui refusent leur journal tout d'un coup, et qui pèsent encore si lourdement sur nos finances qu'une augmentation des abonnés est toujours indispensable pour équilibrer notre budget. Sans compter que, pour un journal d'idées, d'éducation, de propagande, il ne suffit pas, pour être satisfait, de boucler ses comptes; il faut tendre au plus grand nombre possible de lecteurs, pour le but moral comme pour le but matériel. Et c'est ce qu'ont toujours si bien compris nos propagandistes.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Quelques questions de tutelle

Le Code civil suisse a donné aux femmes, en matière de tutelle, la place à laquelle elles ont droit. En opposition avec les anciennes législations de plusieurs cantons, les femmes peuvent aujourd'hui être tutrices de mineurs, de majeurs, voire même de leur mari s'il vient à être interdit.

Les organes de la tutelle sont: l'Autorité tutélaire et l'Autorité de surveillance, désignées par les cantons, et le tuteur.

Le tuteur est chargé de s'occuper du pupille, de son entretien, de son éducation et de l'administration de ses biens, mais il n'est aucunement obligé de demeurer avec lui. A son entrée en fonctions, le tuteur doit faire faire un inventaire des biens de son pupille, dont les revenus, s'il en a, servent à l'entretenir. Si le pupille n'a rien, le tuteur devra demander des secours à sa commune d'origine. Le tuteur soumet ses comptes à l'Autorité tutélaire, dont il doit avoir le consentement pour faire certains actes importants pour le pupille, tels que: vendre des biens, faire un contrat d'apprentissage ou contrat de mariage. Pour d'autres actes encore plus importants pour le pupille, il doit avoir en outre l'approbation de l'Autorité de surveillance, par exemple: pour une adoption, pour l'acceptation ou la réputation d'une succession. Le tuteur est nommé par l'Autorité tutélaire qui le choisit, autant que possible, parmi les proches parents du mineur ou du majeur à mettre sous tutelle. Ici, le Code civil suisse crée, en faveur des femmes, une inégalité

entre elles et les hommes; tandis que ces derniers sont tenus d'accepter les fonctions de tuteur auxquelles ils sont appelés, s'ils n'ont pas une cause de dispense d'accepter une tutelle (soixante ans révolus, une infirmité, plus de 4 enfants mineurs, déjà deux tutelles ou une très absorbante, certaines fonctions officielles), les femmes sont toujours libres de refuser une tutelle sans donner de motifs! Est-ce là une survivance de galanterie?

Le tuteur est en général nommé pour deux ans, mais il peut être renommé de deux ans en deux ans; toutefois il peut refuser de continuer la tutelle, après l'avoir exercée pendant 4 ans. Il peut être destitué de ses fonctions, à n'importe quel moment s'il ne les remplit pas bien. Il a droit à être rémunéré pour son travail.

Dans des cas tout à fait exceptionnels, par exemple: si, dans l'intérêt du pupille, il y a lieu de continuer une industrie, l'Autorité peut être remplacée par un conseil de famille qui assume ses droits et ses obligations. C'est ce que le Code civil appelle la tutelle privée. Mais, nous le répétons, ce genre de tutelle est rare; il doit être demandé par deux proches parents majeurs du pupille, être permis par l'Autorité de surveillance, et les membres du conseil de famille sont tenus de fournir des sûretés, pour garantir la fidèle exécution de leur mandat.

La tutelle peut être organisée pour un majeur ou pour un mineur.

Un majeur peut être mis sous tutelle (interdit) en cas de maladie grave, ou si par prodigalité, ivrognerie, inconduite, mauvaise gestion, il s'expose à tomber dans le besoin. Il peut demander lui-même à être mis sous tutelle, s'il ne peut administrer ses affaires par inexpérience, infirmité ou vieillesse. Les majeurs interdits qui ont encore leur père ou leur mère sont en général placés sous puissance paternelle plutôt que mis sous tutelle. La tutelle des majeurs est levée quand elle n'est plus justifiée.

Un mineur est mis sous tutelle jusqu'à sa majorité, s'il n'a plus ni son père, ni sa mère, ou si ceux-ci ont été déchus de la puissance paternelle. Ici encore le Code civil suisse a donné à la mère la place à laquelle elle a droit. Avant l'entrée en vigueur du Code civil suisse, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 1912, dans plusieurs cantons, notamment dans celui de Genève, il y avait tutelle dès qu'un mineur était orphelin de père, alors qu'il n'y en avait pas s'il l'était de mère. La situation du père et celle de la mère vis-à-vis de leurs enfants n'était donc pas la même. Le vieux préjugé que la femme ne possède pas les mêmes capacités administratives que l'homme trouvait son expression dans la législation. Il est vrai que, si la mère était gérante,

Figures féminines et problèmes féminins dans la littérature suisse-allemande contemporaine

Les œuvres littéraires de la Suisse contemporaine abondent en figures féminines. Je voudrais en esquisser quelques-unes des plus caractéristiques et projeter de la sorte un peu de lumière sur les problèmes qui se posent devant la femme d'aujourd'hui. Il ne sera guère question cependant de ceux qui touchent au féminisme proprement dit; leur rôle est négligeable dans les ouvrages qui s'imposent par leur valeur littéraire, les seuls que nous ayons à examiner ici. Il s'agit plutôt des problèmes de la vie personnelle, qui ont du reste toujours intéressé les écrivains plus que ceux de l'actualité. Nous verrons toutefois que, par leurs expériences profondes, ces types de femmes se rattachent intimement à celles de leurs sœurs qui réclament l'affranchissement de leur sexe.

D'emblée, nous pouvons distinguer deux groupes dans les figures que nous allons évoquer. L'une part les êtres de volonté, qui marchent tout droit et d'un pas assuré dans les sentiers de la vie. Bien que Gina Lombroso — dans son livre sur l'*Ame de la Femme* — en ait contesté l'existence, le seul fait que nos

auteurs, tant masculins que féminins, les font vivre sous nos yeux avec une réalité si saisissante, prouve qu'ils appartiennent au domaine des possibilités. Ce sont ces femmes sûres de leur ligne de conduite, devant qui ne se posent guère de problèmes, et qui ne dépendent pas des circonstances ambiantes, que nous aurons à étudier tout d'abord, dans leur force et dans leur insuffisance. Nous regarderons ensuite de près celles qui sont toujours en évolution et qui cherchent — souvent à tâtons — à résoudre les énigmes de leur destinée en luttant contre des conditions de vie adverses. Si nous apprenons à les connaître, c'est grâce aux femmes auteurs de notre temps, tandis que la littérature des époques précédentes donnait la préférence à la femme forte et mûrie. De grands écrivains nous en ont présenté de superbes exemplaires : c'est la mère d'Hermann dans *Hermann et Dorothée*, c'est Regula Amrein (Gottfried Keller), c'est Käthi la grand-mère (Gotthelf) et d'autres encore. Nous en retrouvons également le type dans le roman de Jakob Schaffner : *Die Erlöserin*. Son héroïne se dresse devant nous en pleine santé physique et morale ; très femme en même temps, elle éveille sur son passage la confiance et le respect. Représentante d'une véritable dynastie paysanne dont elle incarne la tradition, elle n'admet pas qu'on lui résiste. Et pourtant, comme la Brunhilde